

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 18 décembre 2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAINE, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M DALLET pouvoir à Mme MOISAN, Mme CUCULI

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-075 : Arrêt du programme d'enfouissement des réseaux du SDE 22 Rue de la Petite Abbaye et autorisation donnée à Mme le Maire de signer tous documents afférents

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) va procéder au renouvellement du réseau électrique Basse Tension du P1 « Rue de la Petite Abbaye » à Fréhel.

Il a été demandé au SDE 22 de procéder à l'étude du projet d'effacement des réseaux d'éclairage public et des infrastructures de télécommunications électroniques qui pourront être réalisés en coordination avec le réseau basse tension.

Concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de la Petite Abbaye » à Fréhel, le montant estimatif réalisé par le SDE 22 s'élève à 32 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élèverait à 19 500,00 € TTC.

Concernant le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de la Petite Abbaye » à Fréhel, le montant estimatif réalisé par le SDE 22 s'élève à 42 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures souterraines de communications électroniques au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élèverait à 42 000,00 € TTC.

Par ailleurs, Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conditions particulières passées avec cet organisme.

Les participations de la collectivité seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le programme de travaux tels que défini ci-dessus concernant d'une part l'éclairage public et d'autre part les infrastructures souterraines de communications électroniques et les coûts en découlant, étant entendu qu'Orange facturera le cas échéant directement à la commune les prestations de câblage,

DIT que la participation financière de la commune s'élèvera à 19 500,00 € TTC concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public et à 42 000,00 € TTC concernant le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizein, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.


Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 19-décembre 2025

Le Maire,


Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN

